



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Garantir un accès à la santé en milieu scolaire

Question écrite n° 5426

### Texte de la question

M. Jean-René Cazeneuve attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la situation préoccupante de la santé scolaire, en particulier sur la présence des infirmières et infirmiers scolaires ainsi que l'accompagnement des élèves en matière de santé mentale. Dans le département du Gers, la suppression envisagée de deux demi-postes d'infirmières au sein des lycées Pardailhan et du Garros à Auch dès la rentrée 2025, au profit de l'ouverture d'un poste dans un autre établissement, suscite de vives inquiétudes. Cette décision intervient dans un territoire où l'accès aux soins est déjà complexe, en raison de sa ruralité et du manque de professionnels de santé. Or la santé mentale des jeunes constitue un enjeu majeur : en 2021, les admissions aux urgences pour tentatives de suicide chez les adolescents ont augmenté de plus de 40 % et 75 % des troubles psychiques se déclarent avant l'âge de 24 ans. Alors que l'année 2025 a été déclarée « grande cause nationale pour la santé mentale » M. le député souhaite connaître les mesures concrètes que le Gouvernement entend mettre en place pour renforcer la présence des infirmières et infirmiers scolaires et garantir un suivi adapté des élèves. Face à l'insuffisance du nombre de professionnels de santé dans les établissements scolaires, il lui demande quelles actions seront engagées afin d'assurer un maillage territorial plus équilibré, en particulier dans les zones rurales comme le Gers, et ainsi garantir une prise en charge équitable et efficace des besoins de santé des élèves.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-René Cazeneuve](#)

**Circonscription :** Gers (1<sup>re</sup> circonscription) - Ensemble pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5426

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 mars 2025](#), page 1972